

# JEU CONCOURS SLEEVEFACE

## Règlement

### Art 1: Organismes

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du samedi 14 octobre 10h, au dimanche 15 octobre 00h, dans les conditions prévues au présent règlement. Les participants au jeu-concours déposeront des photographies dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

Les bibliothèques organisatrices sont :

Bibliothèque de Bordeaux  
Médiathèque Jacques Ellul de Pessac  
Médiathèque François Mitterrand d'Ambès  
Médiathèque du Bouscat  
Bibliothèque François Mitterrand d'Ambarès-et-Lagrave  
Médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux  
Médiathèque François Mitterrand de Bassens  
Bibliothèque de Bègles  
Médiathèque Assia Djébar de Blanquefort  
Médiathèque de Carbon-Blanc  
Médiathèque Jacques Rivère de Cenon  
Médiathèque Jean Degoul d'Eysines  
M270, Maison des savoirs partagés de Floirac  
Médiathèque Jean Vautrin de Gradignan  
Médiathèque du Taillan-Médoc  
Bibliothèque multimédia du Haillan  
Médiathèque du Bois Fleuri de Lormont  
Bibliothèque Lucie Aubrac de Martignas-sur-Jalle  
Médiathèque de Mérignac  
Médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Instagram ou par adresse mail : [nuitdesbibliotheques@gmail.com](mailto:nuitdesbibliotheques@gmail.com)

### Art. 2 : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant. Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 2.5.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### 3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice, sur le site web des médiathèques de la métropole ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

#### 3.2 Explication du principe du Jeu :

La participation à ce jeu se fait exclusivement en publiant la photo candidate avec le mot-dièse #ndb2017 sur Instagram via le compte Instagram du participant ou par envoi à l'adresse mail [nuitdesbibliotheques@gmail.com](mailto:nuitdesbibliotheques@gmail.com)

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

#### 3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

Inscription au jeu concours : du samedi 14 octobre 2017, 10h au dimanche 15 octobre 2017 00h.

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Instagram ou par courrier électronique.

L'envoi du message avec la photo vaudra inscription au jeu concours.

Désignation des gagnants / Clôture du Jeu : du 16 octobre 2017 au 23 octobre 2017

Une élection aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photo.1 seul participant sera

désigné gagnant par le jury selon les critères explicités dans l'article 4

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Instagram ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Révélation des gagnants : mardi 24 octobre 2017 à 18 h

Le nom du gagnant sera révélé, sur le site web des médiathèques de la Métropole.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et d'un photographe professionnel, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères techniques et esthétiques suivants :

- Sur Instagram en accompagnement de la photo : présence du mot-dièse #ndb2017 et présence du mot-dièse du nom de la bibliothèque ou de la commune de la bibliothèque où le cliché a été pris
- Par courrier électronique en accompagnement de la photo : présence du nom de la bibliothèque ou de la commune de la bibliothèque où le cliché a été pris
- Sur la photo : présence d'un document de la bibliothèque sur le cliché pour créer l'effet d'illusion
- qualité de l'illusion
- qualité technique et esthétique de la prise de vue
- originalité du sujet ou de la prise de vue

1) La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

La liste des lots est arrêtée comme suit.

1 lot unique constitué de matériel photo ou audiovisuel d'une valeur d'environ 200€

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant du concours sera invité à retirer son lot à la bibliothèque, suivant les modalités définies dans le courrier qui lui sera envoyé après communication de son adresse postale, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste

des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

## **ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR**

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices:

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis [nom de la bibliothèque] dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul auteur des photographies remises aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute

manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la pi,
- à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées

par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des médiathèques de la métropole : [mediatheques.bordeaux-metropole.fr/](http://mediatheques.bordeaux-metropole.fr/)

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les bibliothèques organisatrices communiquer sur le Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

**à envoyer obligatoirement par voie postale :**

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du samedi 14 octobre 2017 17h, au dimanche 15 octobre 2017 00h organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :